

ARRETE MUNICIPAL n° A20250804-352

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux de réfection de cours	
Date	Du lundi 4 Août 2025 au vendredi 8 Août inclus	
Lieu	2 rue de la Pierre Blanche	
Demandeur	Sarl KESKIN	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 8 juillet 2025, présentée par la Sarl KESKIN, 6 Impasse des Peupliers, -19200 Ussel ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : Durant la réparation de la cour au n° 2 rue de la rue de la Pierre Blanche **du lundi 4 Août 2025 à 14 h au vendredi 8 Août 2025 fin des travaux :**

La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par feux tricolores de chantier ou par piquets K10 ou par panneaux B15 et C18.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à la Sarl KESKIN, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 4 août 2025.

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : **- 4 AOUT 2025**
Notification le :



**Pour le Maire absent,
Le 1^{er} Adjoint,**

Jean-Pierre GUITARD